



**Mairie de Loge-Fougereuse**  
18 rue de la Goujeonnerie  
85120 LOGE-FOUGEREUSE  
Tel. : 02.51.69.66.13  
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du lundi 28 septembre 2020  
à 20H00**

### **PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE RENDU**

I.	INTRODUCTION.....	2
II.	POUR DELIBERATION .....	3
II.1	INSTITUTIONNEL.....	3
II.1.1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2020 .....	3
II.1.2	APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE.....	3
II.1.3	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA TENUE DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	4
II.1.4	APPROBATION DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS AU CONTRÔLE DE LEGALITE VIA LA PLATEFORME ACTES .....	4
II.1.5	ADHESION ET APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA CENTRALE D'ACHAT D'E-COLLECTIVITES.....	5
II.1.6	APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PAIN SUR LE DOMAINE PUBLIC .....	6
II.2	FINANCES.....	6
II.2.1	REDEVANCE ANNUELLE ASSAINISSEMENT - TARIF 2021.....	6
II.2.2	APPROBATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NETTOYAGE AUX AGENTS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE.....	7
II.2.3	APPROBATION DE L'ACQUISITION DE MOBILES POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE .....	8
II.3	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES .....	8
II.3.1	APPROBATION DE L'ACQUISITION D'UN VIDEOPROJECTEUR POUR LA SALLE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	8
II.4	PERSONNEL COMMUNAL .....	9
II.4.1	APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME MONIQUE BOUTET - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE TRAVAIL LIE AU COVID-19.....	9
II.5	COMMUNICATION .....	9
II.5.1	APPROBATION DE LA CREATION DU BLASON COMMUNAL.....	9
III.	QUESTIONS DIVERSES .....	10

## **I. INTRODUCTION**

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le lundi 21 septembre 2020.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 28 septembre 2020 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

### **En début de séance :**

- **Etaient présents** : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET - Nicole AUBINEAU - Matthieu TARRONDEAU - Fredy BOISDÉ - Jimmy GALON - Sébastien CHAILLOU-GUIGNARD - Justine DUBREUCQ - Clarisse GUILLEMET - Audrey CHAUSSEREAU - Sylvie PERRAULT
- **Absents mais représentés** : /
- **Absents et excusés** : /
- **Nombre de conseillers en exercice** : 11
- **Nombre de conseillers présents** : 11
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : 0
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir** : 0

**Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.**

**Le Conseil municipal a nommé Mme Audrey CHAUSSEREAU comme secrétaire de séance :**

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent compte-rendu (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le compte rendu de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie dans les huit jours de la séance avec visa du Maire.

## **II. POUR DELIBERATION**

### **II.1 INSTITUTIONNEL**

#### **II.1.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2020**

*Délibération n°20200928D059*

Monsieur le Maire a procédé à la lecture et à la mise aux voix du procès-verbal de séance du 31 août 2020.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le procès-verbal du 31 août 2020

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



#### **II.1.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE**

*Délibération n°20200928D060*

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20200710D28 en date du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire pour les décisions relatives :

- à sa présence en mairie le lundi et le jeudi ;
- à la gérance des incivilités communales ;
- aux travaux et installations préparatoires liés au COVID-19 pour la rentrée scolaire en relation avec Jacky BOURGNIET et Fabrice GUILLEMET ;
- au rendez-vous effectué avec le commercial des produits d'entretien ORAPI ;
- à l'élaboration des dossiers de demande de subvention (Etat, Département, Région) pour les travaux de l'école et de la cantine scolaire;
- à la réunion assainissement effectuée avec Jacky BOURGNIET et Jacky SOUCHET
- aux élections sénatoriales.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



### **II.1.3 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA TENUE DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Délibération n°20200928D061*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-25, L2121-26, R2121-11 ;

Considérant que le procès-verbal et le compte rendu du Conseil municipal sont deux documents distincts au plan juridique et au plan formel ;

Considérant que selon la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 5 décembre 2007, Cne de Forcalqueiret), il n'y aurait pas d'illégalité à ce que le même texte tienne lieu à la fois de compte rendu et de procès-verbal, dès lors que les décisions sont présentées de façon claire et que le document permet de répondre aux différents objectifs impartis ;

Considérant que cette fusion, si elle est approuvée par le Conseil, ferait gagner du temps de travail au service administratif, et permettrait une évolution formelle et qualitative ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver, pour la durée restante du présent mandat, l'établissement de procès-verbaux de ses séances tenant lieu de compte rendu, et comportant les mentions suivantes :
  - le jour et l'heure de la séance ;
  - le nom du président de séance, du secrétaire, des conseillers présents, des conseillers empêchés ayant établi des procurations ;
  - l'ordre du jour présenté sous la forme d'une table des matières ;
  - d'une manière synthétique, la tenue des débats ;
  - les informations qui doivent obligatoirement être fournies aux conseillers municipaux concernant l'ordre du jour ;
  - les votes émis et les délibérations prises.
  
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte y afférent.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



### **II.1.4 APPROBATION DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS AU CONTRÔLE DE LEGALITE VIA LA PLATEFORME ACTES**

*Délibération n°20200928D062*

Considérant que parmi les actions de modernisation du contrôle de légalité engagée par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, figure le programme « @ctes » qui permet aux collectivités et EPCI qui le souhaitent, de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée ;

Considérant qu'« @ctes » est un programme de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, des

établissements publics locaux et des groupements et que la transmission par voie électronique est prévue par le code général des collectivités territoriales (articles L 2131-1 et R2131-1 du CGCT) ;

Considérant que cette dématérialisation a pour objectif :

- Le développement durable (réduction des impressions papier) ;
- L'intérêt économique (réduction des coûts d'envoi par la poste et/ou du temps fonctionnaire lié aux tâches de reprographie et au transport des actes en Préfecture ou Sous-préfecture ;
- L'instantanéité de la transmission de l'acte et la preuve de la réception par la préfecture ;
- La fiabilisation et la traçabilité des transmissions

et concerne les actes suivants :

- Les délibérations ;
- Les décisions sur délégation de l'assemblée délibérante ;
- Les décisions individuelles ;
- Les documents budgétaires ;
- Les conventions relatives aux emprunts ;
- Les actes de commande publique ;
- Les actes d'urbanisme

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- d'acquiescer un des certificats d'authentification Référentiel Général de Sécurité (RGS) pour les agents de la collectivité qui transmettent les actes ;
- de choisir le dispositif proposé par l'Etat et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme ACTES ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte y afférent.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



## **II.1.5 ADHESION ET APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA CENTRALE D'ACHAT D'E-COLLECTIVITES**

*Délibération n°20200928D065*

Considérant que dans le cadre de l'achat de mobiles pour les agents de la Commune, cette dernière doit adhérer à la centrale d'achats d'e-Collectivités ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les conditions générales d'utilisation de la future centrale d'achats ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à la centrale d'achats d'e-Collectivités et à signer tout acte nécessaire y afférent

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



**II.1.6 APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PAIN SUR LE DOMAINE PUBLIC**

*Délibération n°20200928D067*

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20160321D004 relative à l'approbation d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un distributeur automatique de baguettes de pain ;

Vu la convention pour l'exploitation d'un distributeur automatique de pain établie entre la commune de Loge-Fougereuse et la boulangerie WICHMANN représentée par Monsieur et Madame WICHMANN ;

Considérant que le distributeur automatique de baguettes de pain a été détérioré courant mars 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention citée ci-dessus, conformément aux dispositions décrites dans l'avenant n°1 joint en annexe à cette délibération ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'avenant n°1, ayant pour objet d'annuler le loyer annuel de 180,00 € ;
- d'approuver l'annulation du loyer annuel pour l'année 2020;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte y afférent.

**II.2 FINANCES**

**II.2.1 REDEVANCE ANNUELLE ASSAINISSEMENT - TARIF 2021**

*Délibération n°20200928D063*

Vu l'article R.2224-19 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance ;

Vu l'article R02224-19-2 et suivants du CGCT, La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe ;

Considérant que l'organe délibérant de l'établissement public compétent institue la redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif ;

Considérant que la partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, donc l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement ;

Considérant que la partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- de fixer le montant de l'abonnement à 25,00 € ;
- de fixer les tarifs de la redevance assainissement comme suit pour 2021 :
  - o Le montant assis sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution est fixé à 1,32 € le mètre cube et les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement avec une autre source que le service public d'eau sont assujettis de la façon suivante :
    - En cas de puits seul : application d'un forfait de 30 m<sup>3</sup> par personne présente dans le foyer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;
    - En cas d'alimentation par deux sources (puits + service d'eau) : le volume prélevé sur le réseau public et le volume calculé pour le forfait puits sont comparés et la redevance est assise sur le plus grand des deux volumes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



## **II.2.2 APPROBATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NETTOYAGE AUX AGENTS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

*Délibération n°20200928D064*

Considérant que les agents de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire nettoient, sèchent, repassent et plient par leur propre moyen :

- leur tenue de travail ;
- les draps de protection des lits de la classe de maternelle ;
- les torchons ;
- les autres linges utilisés pour les locaux de l'école et de la cantine ;

Considérant que pour l'année scolaire 2019/2020, madame Stéphanie AUGEREAU, agent à la garderie périscolaire et madame Monique BOUTET, agent à la cantine scolaire ont effectué ces tâches ;

Considérant que Madame Monique BOUTET, agent de la cantine scolaire a effectué ces tâches dès son arrivée en avril 2017 et n'a rien perçu d'avril à juin en compensation des tâches de nettoyage effectuées ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- d'attribuer à Madame Stéphanie AUGEREAU pour l'année scolaire 2019/2020, une indemnité forfaitaire de 24,00 € ;
- d'attribuer à Madame Monique BOUTET pour l'année scolaire 2019/2020, une indemnité forfaitaire de 24,00 € ;
- d'attribuer à Madame Monique BOUTET pour les mois d'avril, mai et juin 2017, une indemnité forfaitaire de 6,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte y afférent.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



### **II.2.3 APPROBATION DE L'ACQUISITION DE MOBILES POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE**

*Délibération n°20200928D066*

Vu les devis proposés par e-Collectivités ;

Considérant qu'il convient d'acheter un mobile pour chacun des agents du service cantine et garderie de la commune dans la mesure où ils utilisent leur téléphone personnel pour contacter ou être contactés par les parents ;

Considérant que l'agent technique de Loge-Fougereuse utilise son téléphone personnel pour contacter les entreprises qui interviennent sur la commune ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les devis n° DEV00302 et n° DEV00363 proposés par e-Collectivités d'un montant de 104,40 € TTC et d'un montant de 15,60 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte y afférent.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



## **II.3 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

### **II.3.1 APPROBATION DE L'ACQUISITION D'UN VIDEOPROJECTEUR POUR LA SALLE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Délibération n°20200928D068*

Vu le devis proposé par e-Collectivités pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur ;

Considérant que le Maire souhaite faciliter la lecture de l'ordre du jour lors des séances du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le devis d'un montant de 1 081,60 € H.T. proposé par e-Collectivités pour la salle des Conseils municipaux;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tout acte y afférent.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



## **II.4 PERSONNEL COMMUNAL**

### **II.4.1 APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME MONIQUE BOUTET - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE TRAVAIL LIÉ AU COVID-19**

*Délibération n°20200928D069*

Considérant qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels liés au COVID-19, la commune de Loge-Fougereuse est amené à modifier le temps de travail de Madame Monique BOUTET ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un avenant à son contrat afin d'accroître son temps de travail hebdomadaire de 4h et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la modification temporaire du contrat de travail de Madame Monique BOUTET ;
- d'accroître son temps de travail hebdomadaire de 4h jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signe tout acte y afférent.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



## **II.5 COMMUNICATION**

### **II.5.1 APPROBATION DE LA CREATION DU BLASON COMMUNAL**

*Délibération n°20200928D070*

Vu la loi du 5 avril 1884 précisant que les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries ;

Considérant que la commune de Loge-Fougereuse a besoin d'une marque symbolique en créant un blason afin de renforcer son image ;

Considérant que ce blason devra constituer un document historique dont la commune pourra faire usage pour ses représentations officielles et être exempt de fautes historiques, techniques et de goût.

Considérant le souhait de Monsieur Jean-François BINON, héraldiste amateur, de mener à bien l'étude à titre gratuit et la constitution à titre gratuit des armoiries dont la réalisation est soumise à des règles précises et devant symboliser les particularités et l'histoire de la commune ;

Considérant la proposition de blason de Monsieur Jean-François BINON dont la description héraldique est :

- Partie 1 : la biche sur fond vert représentant l'attribut de Saint- Gilles et l'agriculture ;
- Partie 2 : la fougère sur fond jaune qui évoque la deuxième partie du nom de la commune ;
- Partie 3 : le Cœur vendéen sur fond d'onde représentant le blason du département et les rivières traversant la commune (la Mère et la Vendée) ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le blason tel que présenté ci-dessous :



- de dire que ce blason figurera progressivement sur l'ensemble des supports et documents émanant de la Commune de Loge-Fougereuse ;
- de décider que toutes reproductions officielles ou privées qui en seront faites devront se conformer au texte héraldique ci-dessus ;
- de décider que toutes les représentations graphiques devront être conformes à l'épure jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tout acte y afférent.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



### **III. QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Bulletin communal ;
- ❖ Parc éolien ;
- ❖ Boîte aux lettres ;
- ❖ Commission "Travaux, voiries, assainissement, bâtiments, lotissements ;

Le Maire a levé la séance à 22h27 ;

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 5 octobre 2020.

Visa du Maire

Alain CAREIL



La secrétaire de séance

Audrey CHAUSSEREAU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the stamp.